



santé  
famille  
retraite  
services

Ardèche Drôme Loire

# Charte de chantier propre

*Cahier des charges destiné aux entreprises -  
Marché de travaux pour la construction de locaux tertiaires de la MSA  
Ardèche Drôme Loire à Privas - MAPA*

Pièce contractuelle - du marché de travaux **MP 2020-01 MAPA**

Fait à :

Le

Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé »

Signature(s) et cachet(s) de l'(des) entrepreneur(s) :

Le Maître d'Ouvrage

Le titulaire (le représentant de l'entreprise)

CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ARDECHE DROME LOIRE, siège social à Valence 29  
rue Frédéric Chopin.

Représentée par son Directeur Général : Monsieur François DONNAY

# SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| <b>1. INTRODUCTION</b> .....   | 3  |
| 1.1 Préambule .....  | 3  |
| 1.2 Champ d'application.....   | 3  |
| 1.3 Modalités de mise en place et de signature .....   | 4  |
| 1.4 Schéma organisationnel du chantier .....   | 4  |
| <b>2. SYNTHÈSE - EXIGENCES ET ACTIONS</b> .....  | 4  |
| 2.1 Préparation de chantier .....  | 4  |
| 2.2 Suivi de chantier.....   | 5  |
| 2.3 Réunions de chantier .....   | 6  |
| 2.4 Fin de chantier .....  | 6  |
| <b>3. LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES</b> .....  | 7  |
| 3.1 Gestion des déchets .....  | 7  |
| <b>4. METHODOLOGIE</b> .....   | 9  |
| 4.1 Management et mise en œuvre de fonctionnement .....  | 9  |
| 4.1.1 Le Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre .....   | 9  |
| 4.1.2 Le responsable de la qualité environnementale du chantier propre (entreprise mandataire) ..... | 9  |
| 4.1.3 Les responsables qualité environnement (ensemble des entreprises) .....                        | 9  |
| 4.2 Suivi du chantier .....  | 10 |
| 4.3 Formation du personnel .....   | 10 |
| 4.4. Pénalités en cas de non-respect de la charte.....   | 11 |
| <b>ANNEXE 1 :</b><br>Règlementations.....  | 12 |
| <b>ANNEXE 2 :</b><br>Déchets de chantier FFB (Fédération Française du Bâtiment) .....                | 14 |
| <b>ANNEXE 3 :</b><br>Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets - SOGED .....                | 14 |

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Préambule

**Les prescriptions qui sont formulées dans ce document s'imposent aux entreprises, à leurs cotraitants et à leurs sous-traitants éventuels.**

**Sa signature est un préalable obligatoire à la signature des marchés de travaux proprement dits.**

**L'entreprise mandataire sera responsable du chantier et devra chiffrer dans son offre les dispositions contractuelles de la présente charte, même si celles-ci ne sont pas rappelées au CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières).**

Ce document décrit les exigences et recommandations visant à optimiser la gestion de l'environnement et à minimiser les nuisances du chantier de construction du bâtiment de la MSA à Privas C'est un engagement qui devra être connu par tous les intervenants du chantier : Entreprises, Maître d'œuvre, Bureaux d'étude et de contrôle, responsables de chantier, récupérateurs et éliminateurs des déchets, etc.

Les éléments de cette charte restent réalistes et compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP et s'inspirent des préconisations du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) en matière de construction éco-citoyenne et de respect de l'environnement.

La Commission Centrale des Marchés a également édité une recommandation **1** sur la prise en compte des nuisances des chantiers dans les documents des marchés publics (aspect général, propreté) ; cette charte s'appuie donc sur des orientations fortes, liées à un contexte de relecture des procédures traditionnelles.

### 1.2 Champ d'application

- ▶ Toutes les entreprises qui interviendront sur le chantier devront prendre connaissance de cette charte et la signer.
- ▶ Chaque entreprise désignera en son sein un responsable de la qualité environnementale (RQE).
- ▶ Chaque RQE devra être en mesure de répondre des responsabilités de l'entreprise qu'il représente en matière de qualité environnementale
- ▶ Chaque employé du chantier applique la charte sous la responsabilité du RQE de son entreprise.
- ▶ Le conducteur des travaux de l'entreprise mandataire du lot « Gros œuvre » sera considéré comme le responsable du chantier propre et jouera un rôle de pivot entre les différents RQE et la Maitrise d'Œuvre.
- ▶ La Maitrise d'Œuvre pourra s'assurer du respect des prescriptions énoncées dans le présent document à tous les stades de l'avancement du chantier, et de la bonne tenue de celui-ci (stockage, nettoyage, évacuation des déchets, etc.) tout au long de la construction.
- ▶ La Maitrise d'Œuvre sera l'interlocuteur privilégié des entreprises et du coordonnateur SPS du chantier, pour tout ce qui touche à la gestion environnementale de la sécurité du chantier (produits dangereux, gestion des déchets, etc.) et au suivi environnemental de la réalisation (validation et transmission des fiches d'identification des caractéristiques environnementales des produits proposés à l'acceptation du Maître d'Ouvrage).

### 1.3 Modalités de mise en place et de signature

L'ensemble des acteurs concernés par cette charte au regard de l'article précédent devront la lire et la signer. Cet accord manifesterà leur engagement à participer à l'amélioration de la protection de l'environnement sur le chantier et au respect du cadre de vie.

Cette charte est une pièce contractuelle du marché signée entre l'entreprise et la MSA ADL.

### 1.4 Schéma organisationnel du chantier

**De manière plus précise, les responsabilités de chacun sont détaillées dans la partie méthodologie de cette charte.**

## 2. SYNTHÈSE – EXIGENCES ET ACTIONS

Les éléments ci-dessous récapitule les principaux justificatifs à fournir et éléments à mettre en place par **les entreprises** et par **l'entreprise du lot « Gros Œuvre »** pour centraliser les éléments liés au chantier propre. Ces éléments seront présentés et validés par la MSA ADL assistée par son Maître d'œuvre (FLLLO)

## 2.1 Préparer le chantier - avant le démarrage des travaux

### Toutes Entreprises

#### **Organisation**

- Charte chantier propre, signée par toutes entreprises ou sous-traitants
- Désignation du Responsable Environnement de l'Entreprise

#### **Gestion des déchets**

- Préciser les dispositifs prévus pour limiter la production de déchets et transmettre à l'entreprise mandataire du lot « Gros Œuvre » une estimation du volume et du type/nature de ses déchets, en fonction des différentes phases de construction.

### L'entreprise mandataire

#### **Organisation**

- Désignation du Responsable du Chantier propre
- Mise en place d'un classeur environnemental (cf charte)

#### **Circulation, propreté et voisinage**

- Plan d'Installation de chantier avec les éléments listés dans la charte
- Actions prévus pour assurer la propreté du site

#### **Gestion des déchets**

- Fournir un plan environnemental entrepris avec le SOGED
- Dispositifs pour limiter la production de déchets, estimatifs des déchets qui seront produits, par catégorie, le tri proposé, le taux de valorisation visé et le mode d'élimination prévu.

## 2.2 Suivi de chantier

### **Suivi et contrôle**

Une réunion de contrôle au regard du respect des exigences de la charte sera réalisée avant le démarrage du chantier.

*Lors de cette réunion, l'entreprise mandataire précisera la personne responsable « chantier propre » et présentera les éléments listés dans la phase « préparer le chantier ».*

### Suivi au cours du chantier

### L'entreprise mandataire

#### **Carnet de bord de suivi chantier propre**

*Classeur environnemental regroupant les éléments sur le suivi du chantier à faibles nuisances (Comme par exemple les difficultés et incidents survenus sur le chantier avec une analyse de la source du problème).*

*Le classeur tiendra également un document tenu à jour sur la provenance des matériaux employés, les comptes rendus des réunions de chantier (seulement le volet concernant le chantier propre) et l'ensemble des éléments listés ci-après :*

#### **Gestion des déchets**

- Mise à jour éventuelle du SOGED
- Bordereaux de suivi des déchets et justificatif de suivi des déchets dangereux
- Justificatif de valorisation, taux de valorisation
- Fiche bilan des déchets (quantités de déchets produits par typologies de déchets à transmettre toutes les semaines)

#### **Suivi mensuel**

- Bilan de déchets produits et taux de valorisation + bordereaux de suivi des déchets + suivi des déchets dangereux
- Etat du site

- Suivi des incidences (pollution accidentelle, fuites,...)

## **La MSA ADL et Maitre d'œuvre (FLLOO)**

### **Suivi et contrôle**

Un suivi mensuel est à réaliser par la MSA, assistée de son maître d'œuvre.

Elles regrouperont la MO, l'AMO, la MOE, le CSPS, l'OPC, le bureau de contrôle et les Entreprises titulaires.

Toutes les entreprises titulaires sont tenues d'y participer et d'y être représentée par une personne habilitée à prendre les décisions d'organisation relatives à son lot.

Ce contrôle portera sur :

- *Suivi des modifications du plan de circulation, stockage des déchets, stationnements.*
- *Vérification du tri et la gestion des déchets.*
- *Revue des dispositifs mis en œuvre pour assurer la propreté du site avec tour du chantier.*
- *Vérification des dispositifs mis en œuvre pour limiter les nuisances : filtration de l'eau, clôtures, ...*
- *Eta de propreté du chantier*
- *Vérification des Bordereaux de suivi des déchets et justificatifs de suivi des déchets dangereux*

### **2.3 Réunions de chantier**

A l'occasion des réunions hebdomadaires de chantier, un point « déchets » sera réalisé.

Elles regrouperont la MO, la MOE, le CSPS, l'OPC, le bureau de contrôle et les Entreprises titulaires.

Toutes les entreprises titulaires sont tenues d'y participer et d'y être représentées par une personne habilitée à prendre les décisions d'organisation relatives à son lot.

Lors de ces visites, des constats d'avancement, quantitatifs et qualitatifs, seront établis, contradictoirement entre la MOE et les Entreprises.

Ces constats seront mentionnés dans le compte rendu de chantier.

En cas d'insuffisance aux regards des critères précités, la Maitrise d'ouvrage, la Maitrise d'œuvre, l'OPC, ou le CSPS adressent une note à l'entreprise concernée constatant la situation et demandant le nettoyage et la remise en état des lieux.

Cette note vaut mise en demeure d'exécuter le nettoyage ou le rangement dans les **24 heures** suivant la réception de la note qu'elle soit sous forme de courriel électronique, ou courrier.

Ces remarques non suivies des faits donneront lieu aux pénalités mentionnées dans le CCAP.

### **2.4 Fin de chantier**

#### **Documentation à présenter par l'entreprise mandataire :**

- Bilan de déchets produits et taux de valorisation
- Bordereaux de suivi des déchets
- Suivi des déchets dangereux

## **3. LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES**

### **3.1 Classification des déchets**

Se référer au document de la FFB lié à la gestion des déchets annexé au présent marché.  
(cf annexe 2)

### 3.2 La gestion des déchets de chantier

L'entreprise mandataire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs actuellement en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature des marchés concernant la gestion des déchets de chantier.

Le tri, la valorisation et la réduction à la source de la production de déchets s'imposent sur des considérations à la fois environnementales et économiques.

De plus, en recyclant davantage les déchets, on préserve les capacités éventuelles de stockage ; on évite par conséquent les atteintes au paysage et les pollutions accidentelles

Afin de permettre un tri, chaque entreprise fournira à l'entreprise mandataire « Gros Œuvre » une estimation des quantités de déchets.

L'entreprise mandataire s'engage à fournir par catégorie des déchets et en amont des travaux, les estimatifs des quantités de déchets, leur mode d'élimination (filières ou éventuellement la logistique associée...) et le coût correspondant qu'il doit renseigner dans l'offre *ligne 2.3.1.5 « déchets de chantier »*, dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

L'entreprise mandataire est responsable de l'évacuation de l'ensemble des déchets du chantier.

L'entreprise se devra d'établir un schéma d'organisation et de gestion des déchets ou « SOGED » (cf. annexe 3) qui définit les modalités pratiques d'organisation pour la gestion des déchets sur le chantier et de s'assurer des bonnes conditions d'élimination par un système de suivi.

Une fois rédigé, le SOGED comprendra au moins et dès la phase de préparation du chantier :

- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets ;
- La définition précise des déchets admissibles par filière d'élimination ;
- La définition du nombre, de la nature, de la localisation des conteneurs pour la collecte des déchets, leur condition de manutention (grue, monte-charge, camion) en tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace ;
- Les dispositions adoptées pour la collecte intermédiaire, tels que conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes... ;
- L'information des compagnons sur le chantier par panneaux.

Il est rappelé que les dépôts sauvages sont strictement interdits. De même, le mélange des DIS (déchets industriels spéciaux) avec les autres déchets du BTP ne sera pas toléré.

L'entreprise devra s'assurer que les filières de valorisation existent, quelle que soit la nature des déchets triés. Le tri sera effectué au plus près des sources de production. Les entreprises ont la responsabilité du bon remplissage des bennes sur le chantier. Les entreprises s'acquitteront de leurs obligations de tri sélectif en déposant leurs déchets pré-triés dans les bennes prévues à cet effet.

L'entreprise du lot « Gros Œuvre » peut faire appel à un prestataire qui réalise le tri hors site. Cependant, un tri minimal est imposé sur site pour :

- Les déchets inertes non souillés (béton, briques),
- Les emballages
- Les déchets industriels banals autres que les emballages,
- Les ordures ménagères,
- Les déchets industriels spéciaux : ils doivent être systématiquement repris par les entreprises qui les génèrent. Ces dernières doivent fournir au responsable chantier propre la preuve qu'elles ont confié ou éliminé leurs déchets de manière conforme à la loi en fournissant le bordereau réglementaire de suivi de déchets.

Selon les opportunités locales de collecte et de valorisation, il peut être intéressant de trier plus finement les déchets. En fonction des possibilités du site (emprise des bennes), ce tri sera réalisé sur place ou en centre spécialisé après enlèvement des déchets par un récupérateur spécialisé.

Dans ce cas on pourra trier :

- Déchets de béton propre,
- Autres déchets inertes non souillés,
- Bois et déchets verts,
- Ferraille,
- Plâtre 4
- Papier et carton,

- Verre,
- Emballages valorisables,
- Autres déchets industriels banals,
- Ordures ménagères.

**En complément, l'entreprise mandataire devra collecter 100% des bordereaux de suivi de déchets, pour les déchets non réglementés et réglementés.**

**Attention, assurer le suivi des déchets dangereux.**

Sur chaque bordereau de suivi de déchets devront figurer :

- La date;
- Les lieux et le type de stockage, lieux et type de valorisation;
- Les quantités et nature des matériaux stockés ou valorisés;

## 4. METHODOLOGIE

### 4.1 Management et mise en œuvre de fonctionnement

#### 4.1.1 Le Maitre d'ouvrage et la Maitrise d'œuvre

Le Maitre d'ouvrage et la Maitrise d'œuvre s'assureront des points suivants :

- ▶ De la conformité de l'intervention de l'entreprise avec les exigences de la Charte de «Chantier propre » lors de chaque réunion de chantier ;
- ▶ Que la formation à effectuer auprès des ouvriers a été définie et aura bien lieu;

#### 4.1.2 Le responsable de la qualité environnementale du chantier propre (entreprise mandataire)

Un responsable « chantier propre » sera désigné par l'entreprise mandataire « gros Œuvre » (il peut s'agir du conducteur de travaux). Il travaillera en étroite collaboration avec les différents intervenants durant toute la durée du chantier. Il devra être présent dès sa préparation et y assurer une permanence, jusqu'à sa livraison. Il jouera le rôle de médiateur auprès des personnels du chantier d'une part et des responsables qualité environnement de chaque entreprise, de la maîtrise d'ouvrage et de la Maitrise d'œuvre d'autre part.

Il réalise aussi le suivi du chantier et garantit le respect de la charte « Chantier Propre ».

Ses missions seront :

- ▶ D'organiser la communication avec les responsables qualité environnement de chaque entreprise sur les aspects environnementaux du chantier et notamment :
  - La diffusion de l'information à chaque RQE : Une documentation simplifiée sera mise en place à destination de l'ensemble des ouvriers, présentant les différentes catégories de déchets à trier, les opérations de nettoyage à effectuer,
  - Signification des logos fixés sur les bennes. (cf . doc de la FFB)
  - Le contrôle des engagements contenus dans la charte chantier propre et en particulier la collecte des bordereaux de suivi des filières de traitement et des quantités de déchets.
- ▶ De réaliser le suivi du chantier propre;
- ▶ De tenir un carnet de bord/ classeur environnemental intégrant notamment les copies de la charte de chantier propre signées par les entreprises, des comptes rendus de visites du chantier, les constats de non respect de la charte et mesures correctives prises, les courriers, la provenance des matériaux d'après les données fournies par chaque RQE etc...
- ▶ De tenir un tableau de bord de gestions des déchets dont le contenu est détaillé dans la rubrique documents à produire de cette charte.

#### 4.1.3 Les responsables qualité environnement (ensemble des entreprises)

Pour chaque entreprise, un responsable qualité environnement sera désigné et devra relayer les engagements contenus dans cette charte aux ouvriers de l'entreprise.

- ▶ Il sera présent pendant toute la durée des travaux effectués par son entreprise sur le chantier et sera remplacé en cas d'absence ;

- ▶ Il sera présent aux réunions concernant la qualité environnementale du chantier ;
- ▶ Il devra collecter les données environnementales et de sécurité sur les produits dès la signature du marché.

#### 4.2 Suivi du chantier

Lors de chaque réunion hebdomadaire de chantier, un point sur le déroulement du chantier propre est organisé. Il permet d'analyser les éventuels incidents environnementaux survenus et de veiller à la bonne évacuation des déchets de chantiers.

**Un paragraphe spécifique au déroulement du Chantier propre sera intégré au compte-rendu de chantier.** Il en est fait copie dans le carnet de bord chantier propre.

Un bilan auquel participeront les responsables environnement de chaque lot et le responsable chantier propre sera réalisé en fin de chantier.

A cette occasion, le responsable chantier propre fournira un état récapitulatif des prestations exécutées :

- Les volumes de déchets traités par type de déchets et leur destination (le tonnage de déchets par catégorie)
- La quantité de rotations des bennes ou de tout autre contenant par type de déchet et la fréquence de rotations rapportée sur le planning d'exécution
- La quantité de déchets valorisés et le coût de valorisation.

#### 4.3 Formation du personnel

Il est demandé aux entreprises d'assurer la formation de **tout** leur personnel sur le chantier par l'intermédiaire de leur responsable qualité environnement.

La formation comprendra une première partie de sensibilisation à l'environnement et d'explication des grands enjeux de la prise en compte de l'environnement dans la construction.

La seconde partie plus opérationnelle s'attachera à décrire le système de collecte sélective des déchets, la nécessaire propreté du chantier, la volonté de réduire les pollutions potentielles du site.

Il est laissé au formateur le choix du calendrier des formations, ainsi que sa durée.

Les bennes à déchets doivent être clairement identifiables du point de vue de leur contenu (logo en couleur).

Aux endroits de stockage des bennes, des panneaux indiqueront de façon imagée le contenu de chaque benne (texte et photos d'exemples de déchets).

Dans les lieux de passage et les cantonnements du chantier, des affiches rappelant les différentes démarches mises en place en faveur de l'environnement doivent être apposées.

#### 4.4. Pénalités en cas de non respect de la charte

Se reporter au CCAP.

#### ANNEXE 1 : Réglementations

**En ce qui concerne la gestion des déchets (liste non exhaustive) :**

- Codes de l'Environnement, de l'Urbanisme, du Travail
- Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Décret du 19 août 1977 sur les déchets générateurs de nuisances.
- Arrêté du 4 janvier 1985 suivi des déchets.
- Loi n°88-1261 du 30 décembre 1988 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Circulaire du 28 décembre 1990 et arrêtés préfectoraux sur Etudes déchets.
- Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux notion de déchets ultimes.
- Décret du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages industriels
- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Arrêté du 18 décembre 1992 relatif aux décharges de classe 1
- Décret 98-679 du 30 juillet 1998
- Loi n°76-633 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de



l'environnement

- Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages industriels et commerciaux dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;
- Décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- Circulaire du Ministère de l'Environnement du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics,
- Les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail ;
- Recommandation T2-2000 relative à la gestion des déchets de chantier du bâtiment, adoptée par la section technique de la commission centrale des marchés ;
- Directive européenne du 16 juillet 1999
- Règlement des transports des matières dangereuses
- Règlement sanitaire départemental (type)
- L'élimination et la valorisation des déchets devront s'inscrire dans le cadre des schémas régional et départemental d'élimination des déchets.

## ANNEXE 2 : Déchets de chantier FFB (Fédération Française du Bâtiment)

Disponible dans les pièces du marché.

## ANNEXE 3 : Le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets - SOGED

Le SOGED constitue le document de référence à tous les intervenants (maîtres d'ouvrage, entreprises, maître d'œuvre,...) traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier.

Au travers du **SOGED**, l'entreprise expose et s'engage sur :

- La liste des différents déchets de chantier et le tri sur le site,
- L'estimation des quantités de déchets produits en fonction de l'avancement du chantier,
- les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations etc...),
- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir,
- l'information, en phase travaux, du maître d'œuvre et du coordinateur environnemental quant à la nature et à la constitution des déchets et aux conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,
- les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces différents éléments de gestion des déchets (notamment mode de traitement des déchets sur le chantier).
- Les modes, fréquences et lieux d'évacuation des déchets.